**CONVENTION POUR LA SAUVEGARDE DU
PATRIMOINE CULTUREL IMMATÉRIEL**

**COMITÉ INTERGOUVERNEMENTAL DE SAUVEGARDE
DU PATRIMOINE CULTUREL IMMATÉRIEL**

**Douzième session**

**Île de Jeju, République de Corée**

**4 – 9 décembre 2017**

**Point 11.c de l’ordre du jour provisoire :**

**Retrait d’un élément de la Liste du patrimoine culturel immatériel nécessitant une sauvegarde urgente et transfert de cet élément vers la Liste représentative du patrimoine culturel immatériel de l’humanité**

|  |
| --- |
| **Résumé**Le présent document contient la recommandation de l’Organe d’évaluation concernant le retrait d’un élément de la Liste du patrimoine culturel immatériel nécessitant une sauvegarde urgente et son transfert vers la Liste représentative du patrimoine culturel immatériel de l’humanité (partie A), suivie du projet de décision correspondant pour examen par le Comité (partie B). Un aperçu des dossiers de candidature pour 2017 ainsi que les méthodes de travail de l’Organe d’évaluation sont présentés dans le document [ITH/17/12.COM/11](https://ich.unesco.org/doc/src/ITH-17-12.COM-11-FR.docx).**Décision requise :** paragraphe 2 |

1. **Recommandation**
2. Suite au processus d’évaluation décrit dans le document [ITH/17/12.COM 11](https://ich.unesco.org/doc/src/ITH-17-12.COM-11-FR.docx), l’Organe d’évaluation recommande au Comité de retirer l’élément suivant de la Liste du patrimoine culturel immatériel nécessitant une sauvegarde urgente et de l’inscrire sur la Liste représentative du patrimoine culturel immatériel de l’humanité :

| **Projet dedécision** | **État soumissionnaire** | **Candidature** | **Rapport /Dossier n°** |
| --- | --- | --- | --- |
| 12.COM 11.c | Viet Nam | Le chant Xoan de la Province de Phú Thọ (Viet Nam) | [Rapport ICH-11 (00538)](https://ich.unesco.org/doc/download.php?versionID=44140)[01260](https://ich.unesco.org/fr/11c-retrait-et-transfert-d-un-element-00950) |

1. **Projet de décision**
2. Le Comité souhaitera peut-être adopter la décision suivante :

**PROJET DE DÉCISION 12.COM 11.c**

Le Comité,

1. Rappelant la décision 6.COM 8.23 et le dossier de candidature n°00538,
2. Prend note de la demande du Viet Nam de transférer **le chant Xoan de la province de Phú Thọ (Viet Nam)** de la Liste du patrimoine culturel immatériel nécessitant une sauvegarde urgente vers la Liste représentative du patrimoine culturel immatériel de l’humanité :

Le chant Xoan de la province de Phú Thọ, un art du spectacle, comprend du chant, de la danse, des percussions et des cliquettes. Il est étroitement lié au culte des rois Hùng, une croyance ancrée dans le culte des ancêtres pratiqué par le peuple viêt. Ses détenteurs et ses praticiens sont répartis en quatre guildes, dans lesquelles les Trum, hommes et femmes, occupent le rôle le plus important : ils préservent les chants, sélectionnent les élèves, transmettent les styles et les répertoires de chant et organisent les pratiques. Ils participent également à la présentation et à l’enseignement du chant Xoan dans les quatre guildes de musique Xoan, ainsi que dans d’autres clubs et associations. En tant qu’art du spectacle ancré dans une communauté, le chant Xoan favorise la compréhension culturelle, la cohésion de la communauté et le respect mutuel. L’Institut vietnamien de musicologie a recueilli 31 chants Xoan et les efforts de plusieurs artistes de Xoan ont permis de créer quatre guildes. Il existe également 33 clubs dédiés à cet art et des séminaires sont organisés afin de le faire connaître davantage. Les leaders et les artistes de Xoan reconnus transmettent ce chant oralement, en s’accompagnant de chansons écrites et d’enregistrements audiovisuels. Des artistes expérimentés enseignent également le chant Xoan aux membres de clubs et à des professeurs de musique qui le transmettent à leur tour à d’autres membres des clubs et à leurs élèves.

1. Rappelle sa décision 10.COM 19 dans laquelle il a décidé, à titre exceptionnel et en attendant l’adoption de procédures pertinentes par l’Assemblée générale, d’examiner de manière concomitante le rapport sur l’état de l’élément « Le chant Xoan de la Province de Phú Thọ (Viet Nam) », inscrit sur la Liste du patrimoine culturel immatériel nécessitant une sauvegarde urgente, ainsi que la candidature de ce même élément à la Liste représentative du patrimoine culturel immatériel de l’humanité, afin de prendre une décision sur la demande de transfert ;
2. Rappelle par ailleurs qu’il avait décidé, dans sa décision 10.COM 19, sous réserve que des contributions volontaires supplémentaires soient versées au Fonds du patrimoine culturel immatériel en temps opportun, de convoquer un groupe de travail intergouvernemental ouvert pour examiner des projets de directives opérationnelles concernant la procédure de retrait d’un élément d’une liste et le transfert d’un élément d’une liste à l’autre ;
3. Note que les Directives opérationnelles doivent encore être révisées afin d’établir des procédures claires pour le retrait d’un élément d’une liste et le transfert d’un élément d’une liste à l’autre, à partir de l’expérience acquise durant l’examen par le Comité de la présente demande du Viet Nam ;
4. Rappelle également que la candidature de l’élément à la Liste représentative du patrimoine culturel immatériel de l’humanité durant le cycle 2017 ne sera examinée que si le Comité décide d’abord, après examen du rapport, de retirer l’élément de la Liste du patrimoine culturel immatériel nécessitant une sauvegarde urgente ;
5. Décide que, d’après l’information contenue dans le rapport sur l’état de l’élément inscrit **le chant Xoan de la province de Phú Thọ (Viet Nam)**, présenté par l’État partie en 2016, et après évaluation de la mise en œuvre du plan de sauvegarde, le dossier ne satisfait pas un ou plusieurs des critères de la Liste du patrimoine culturel immatériel nécessitant une sauvegarde urgente comme suit :

Le rapport sur l’état de l’élément démontre que le chant Xoan ne nécessite plus de sauvegarde urgente puisque les récents efforts déployés par les communautés locales et le gouvernement ont considérablement renforcé sa viabilité depuis son inscription sur la Liste de sauvegarde urgente en 2011. Par exemple, en 2009, les quatre guildes de Xoan comptaient environ 100 chanteurs et musiciens qui se produisaient à intervalles irréguliers et dont plus de la moitié étaient âgés de 60 ans ou plus. Aujourd’hui, les guildes comptent près de 200 membres dont la moyenne d’âge est de 35 ans. En 2009, sur 31 des artistes les plus âgés (de 80 à 104 ans), seuls 7 étaient en mesure d’interpréter et de transmettre à d’autres personnes les répertoires anciens du chant Xoan. Aujourd’hui, 62 successeurs au total ont été formés et tous ont les compétences requises pour enseigner les répertoires de Xoan. Le nombre de jeunes participants augmente rapidement. Il reste toutefois certains obstacles à surmonter, comme la menace d’homogénéisation des représentations. Les jeunes sont encore nombreux à quitter leurs villages pour trouver un emploi ou poursuivre leurs études et n’ont plus la possibilité de pratiquer cet art du spectacle. Des synergies avec des projets nationaux pour le développement durable auraient pu permettre d’obtenir des résultats de sauvegarde légèrement meilleurs.

Le projet pour la sauvegarde et la promotion du chant Xoan, mis en œuvre depuis 2013 et qui doit se poursuivre jusqu’en 2020, a joué un rôle essentiel dans la sauvegarde et la revitalisation de l’élément, avec l’appui sans faille de la communauté. Les mesures de sauvegarde ont associé formation au chant Xoan, formation à la sauvegarde du patrimoine culturel immatériel, restauration des espaces nécessaires pour pratiquer l’élément, recueil de documents liés aux traditions sur le terrain, publication de ces derniers dans un but pédagogique et introduction de l’élément dans les écoles. Les quatre guildes de chanteurs de Xoan ont considérablement contribué à la sauvegarde du chant Xoan des années 1980 jusqu’à aujourd’hui. C’est grâce à leurs connaissances et à leur pratique continue qu’il a été possible de revitaliser ce genre artistique.

Les guildes de Xoan et les communautés, praticiens et institutions concernés ont activement participé à la préparation du rapport et l’ont approuvé, en montrant un grand enthousiasme lors des entretiens, des discussions et des séminaires auxquels ils ont pris part. De plus, de 2012 à 2015, l’élément a fait l’objet d’un large inventaire avec la participation des communautés et les informations ont été mises à jour tous les ans. Le chant Xoan figure sur plusieurs inventaires, notamment sur celui de l’Institut vietnamien de musicologie, qui est rattaché à l’Académie nationale de musique du Vietnam.

1. Retire **le chant Xoan de la province de Phú Thọ (Viet Nam)** de la Liste du patrimoine culturel immatériel nécessitant une sauvegarde urgente ;
2. Décide en outre que, d’après l’information contenue dans le dossier, la candidature du **chant Xoan de la province de Phú Thọ (Viet Nam)** (n° 01260)satisfait aux critères d’inscription sur la Liste représentative du patrimoine culturel immatériel de l’humanité comme suit :

R.1 : Les représentations de Xoan comprennent de la musique et des chants qui expriment le culte voué aux rois Hùng ainsi que la gratitude à leur égard. Elles invoquent la santé, la chance et comprennent aussi des chants de séduction. Les praticiens du chant Xoan sont regroupés en guildes musicales. Les leaders de chaque guilde, appelés « Trùm », préservent les chants, sélectionnent les élèves, transmettent les styles et les répertoires de chant et organisent les pratiques de la guilde. Le dossier de candidature montre l’énergie avec laquelle les communautés ont diffusé les connaissances et transmis la pratique du chant Xoan à un grand nombre de nouveaux détenteurs, venant confirmer le renforcement de la fonction sociale de cette pratique. Le chant Xoan, qui est une forme d’art du spectacle ancré dans une communauté, procure aux habitants de la province de Phú Thọ un sentiment plus fort de cohésion, d’harmonie, de respect mutuel, d’identité et de continuité, en créant un lien entre l’héritage vivant de cette pratique et les besoins actuels. Cette tradition reflète également le message central d’un célèbre proverbe vietnamien (« quand tu bois de l’eau, pense à la source ») qu’elle entend transmettre, en particulier aux jeunes praticiens. Les paroles sont souvent adaptées à l’âge et aux centres d’intérêt des jeunes. Aucun aspect du chant Xoan n’est incompatible avec les instruments internationaux existants relatifs aux droits de l’homme ni avec un développement durable.

R.2 : Étant donné que l’élément a connu un fort déclin au XXe siècle avant d’être revitalisé grâce aux efforts considérables des communautés locales et d’autres parties prenantes, son inscription sur la Liste représentative pourrait servir d’exemple de bonne pratique et inciter au dialogue avec des communautés du monde entier concernant la sauvegarde du patrimoine culturel immatériel. Elle offre également l’occasion de rendre hommage aux artistes et de les encourager à transmettre leurs connaissances aux jeunes générations.

R.3 : Les efforts décrits doivent être pris en compte dans le cadre du projet à long terme pour la sauvegarde et la promotion du chant Xoan (2013-2020). La viabilité de l’élément est assurée par les communautés, groupes et individus concernés à travers des études, des efforts de revitalisation et de transmission, le recueil de chants Xoan, l’établissement de guildes de Xoan et l’organisation de clubs de Xoan. L’État partie et les pouvoirs publics ont investi des fonds et des ressources humaines considérables pour sauvegarder cette tradition, bien que les ressources disponibles fussent relativement limitées. Les mesures proposées sont réalistes et réalisables. Elles consistent à établir un fonds de sauvegarde pour le chant Xoan, à verser une aide à chaque guilde de Xoan, à restaurer les espaces du chant Xoan, à organiser régulièrement des festivals, à publier des ouvrages, à produire des documentaires sur le chant Xoan et à organiser des recherches, des programmes médiatiques et des formations. Des enquêtes sur la viabilité de l’élément sont régulièrement effectuées.

R.4 : L’élaboration du dossier de candidature en vue d’inscrire l’élément sur la Liste représentative s’est déroulée avec la participation active des communautés des quatre guildes de Xoan. Elle a fait l’objet d’un processus de consultation continu entre les praticiens et le Service de la culture, des sports et du tourisme de la province de Phú Thọ, le Département du patrimoine culturel, le Centre pour la recherche et la promotion du patrimoine culturel du Viet Nam et l’Institut vietnamien de musicologie. Les lettres de consentement libre, préalable et éclairé provenant de membres des communautés et de responsables locaux en attestent.

R.5 : L’élément a été inclus sur la Liste nationale du patrimoine culturel immatériel du Viet Nam en 2012. Aidé des communautés concernées, de 2012 à 2015, le Service de la culture, des sports et du tourisme de la province de Phú Thọ a mis à jour la fiche d’inventaire du chant Xoan.

1. Inscrit **le chant Xoan de la province de Phú Thọ (Viet Nam)** sur la Liste représentative du patrimoine culturel immatériel de l’humanité ;
2. Invite l’État partie à s’assurer que la communauté concernée consent au retrait de l’élément de la Liste du patrimoine culturel immatériel nécessitant une sauvegarde urgente et à son transfert sur la Liste représentative du patrimoine culturel immatériel de l’humanité, et que la communauté consentant au retrait et au transfert inclut au moins les mêmes membres de la communauté qui ont donné leur consentement à l’inscription sur la Liste du patrimoine culturel immatériel nécessitant une sauvegarde urgente ;
3. Encourage l’État partie à finaliser la mise en œuvre du plan de sauvegarde, tel que prévu dans le rapport sur l’état de l’élément.